



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-002

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-01-07-001 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A COMPTER DU 07 DECEMBRE 2019 (17 pages)	Page 3
---	--------

DDTM

27-2019-12-23-001 - 19214_RDec pour l'existence et l'extension d'une Zone d'Aménagement Économique du Cheval noir (2 pages)	Page 21
27-2020-01-06-003 - 19215_RDec_Aménagement d'un lotissement "Les jardins des bois" à ANDE (2 pages)	Page 24
27-2020-01-06-002 - Décision n° DDTM/2020-01 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (3 pages)	Page 27

préfecture de l'Eure

27-2019-12-24-001 - Arrêté N° CAB-RE-312-accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 31
27-2020-01-06-001 - Ordre du jour - CDAC 24-01-2020 (1 page)	Page 33

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-01-07-001

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DE LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A
COMPTER DU 07 DECEMBRE 2019**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A COMPTEUR DU 07 DECEMBRE 2019**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 233-1, L 312-5 et L312-5-1 ;
- VU** le code de la défense et notamment l'article R. 1311-24 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-2, L2213-1-3, L 2213-1-4, L2223-42, L 2223-109, L2224-9, L 4424-37 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015, modifiant le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;
- VU** décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n° 2016-450 du 12 avril 2016, modifiant les décrets n° 2010-341 et n° 2010-342 du 31 mars

2010, relatif aux comités d'agence, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité national de concertation des agences régionales de santé ;

- VU** le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU** la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL,

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, la suppléance est assurée par Madame Elise NOGUERA, Directrice générale adjointe, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions de la Directrice générale de l'ARS telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Nathalie VIARD, Directrice de la direction de la santé publique :

Article 2.1 : en matière de prévention et de promotion de la santé

- les décisions et correspondances relatives à la prévention et la promotion de la santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique ;
- les décisions et correspondances à l'organisation de l'éducation thérapeutique et à l'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique et la notification des décisions d'autorisation d'activités en prévention, promotion de la santé ;
- les décisions et correspondances relatives aux actions menées en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Corinne LEROY, adjointe au responsable du pôle prévention et promotion de la santé.
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

Article 2.2 : en matière de veille et sécurité sanitaire

- Les décisions et correspondances relatives à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- Les décisions et correspondances relatives au financement des actions relatives à la gestion des alertes sanitaires et des dispositifs prudents ;
- les certificats de non épidémie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et

2

de la Seine-Maritime dans leur pays d'origine ;

- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Monsieur le docteur Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique.

Délégation est accordée également pour les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen

- Monsieur le docteur Stéphane EROUART, médecin inspecteur de santé publique.

Article 2.3 : en matière de santé environnementale

- les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour les cinq départements de la région ;
- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, du programme régional annuel d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.3 également à :

- Madame Catherine BOUTET, responsable du pôle santé environnement ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime ;
- Madame Sylvie HOMER, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Eau et santé » ;
- Monsieur Eric MONNIER, ingénieur du génie sanitaire, coordinateur de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur-Habitat et Santé » ;
- Madame Nathalie LUCAS, ingénieur du génie sanitaire, coordinatrice de la mission transversale Promotion de la santé environnementale ;
- Madame Bérengère LEDUNOIS, coordonnatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement intérieur et santé » ;
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur Gautier JUE, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Emeric PIERRARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Stéphane RABAROT, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Madame Sophie MANTECA, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Françoise CESNE, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;

- Madame Delphine JULIEN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Marie-Louise PHILIPPE, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Madame Sylvie ALLIX, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Jean-Paul RIVALLAIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Alain FACH, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Madame Bérengère LEDUNOIS, ingénieure de génie sanitaire, responsable par intérim de l'unité départementale de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Véronique LUCAS, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Dominique BUNEL ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine Maritime.

Article 2.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.4 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Catherine BOUTET, responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Gautier JUE, responsable de l'unité départementale du Calvados, pour les agents de l'unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, responsable de l'unité départementale de l'Eure, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Eure
- Madame Sabrina LEPELTIER, responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de la Manche ;
- Madame Bérengère LEDUNOIS, responsable de l'unité départementale de l'Orne, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Orne ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de Seine Maritime.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Monsieur Kevin LULLIEN, Directeur de la direction de l'offre de soins :

Article 3.1 : en matière d'offre de soins hospitaliers

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitaliers, à la gestion des autorisations, à la contractualisation avec les établissements de santé et titulaires d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion de la carrière et à l'évaluation des chefs

4

d'établissement public de santé ;

- les correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils de surveillance des centres de lutte contre le cancer ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les correspondances, bordereaux et notes d'aide à la décision relatives à l'activité de soins psychiatriques sans consentement et notamment ceux relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques ;
- les réponses au Préfet du département concernant la vérification des listes de personnes ayant fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans leur consentement et demandant une autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.1 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Edwige DELHEURE, responsable du pôle établissements de santé ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Raphaëlle BOHU, responsable du pôle soins de ville ;
- Madame Christine MORISSE, coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement.

Article 3.2 : en matière de soins de ville

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et des services de santé et à la contractualisation avec les professionnels libéraux de santé ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- la validation de la conformité au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des cinq départements de la région et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de chaque département de la région ;
- les autorisations de mise en service des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par l'agence régionale de santé ou le SAMU des cinq départements de la région de Normandie ;
- l'arrêté pour les cinq départements de la région fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie ;
- les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires des cinq départements de la région de Normandie ;
- les courriers et correspondances relatifs aux créations, aux regroupements, aux transferts et aux fermetures de pharmacie et de laboratoires de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;
- les arrêtés portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical dans les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.2 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Raphaëlle BOHU, responsable du pôle soins de ville ;
- Madame Edwige DELHEURE, responsable du pôle établissements de santé ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources.

Article 3.3 : en matière d'allocation de ressources

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des établissements de santé des services et des réseaux de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.3 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;

- Madame Edwige DELHEURE, responsable du pôle établissements de santé ;
- Madame Raphaëlle BOHU, responsable du pôle soins de ville.

Article 3.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Edwige DELHEURE, responsable du pôle établissements de santé ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Raphaëlle BOHU, responsable du pôle soins de ville.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Laurence LOCCA, Directrice de la direction de l'autonomie par intérim.

Article 4.1 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux ;
- Les conventions de création et de renouvellement du fonctionnement des unités d'enseignement ;
- La composition des commissions d'appel à projet et les correspondances relatives au secrétariat des commissions relevant du champ de la direction de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence LOCCA, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.1 également à :

- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Roseline DERSY, Chargée de mission Evaluation des prestations médico-sociales.

Article 4.2 : en matière d'allocation de ressources

- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources – notification budgétaire, décision tarifaire, et approbation des comptes administratifs et conventions de financement sur le périmètre suivant : campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées, le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS ainsi que les autres enveloppes intégrées au budget de l'ARS et déléguées par la CNSA ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements et services médico-sociaux ;
- les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes des cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence LOCCA, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.2 également à :

- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame Roseline DERSY, Chargée de mission Evaluation des prestations médico-sociales.

Article 4.3 : en matière d'évaluation des prestations médico-sociales

- les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social des cinq départements de la région de Normandie ;
- les décisions et correspondances relatives à la planification et la réalisation des coupes AGGIR –

PATHOS ;

- les décisions et correspondances relatives aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux situés dans les cinq départements de la région ;
- les correspondances relatives à l'examen des situations individuelles.
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence LOCCA, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 également à :

- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Roseline DERSY, Chargée de mission Evaluation des prestations médico-sociales.

Article 4.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de l'autonomie.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence LOCCA, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.4 également à :

- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame Roseline DERSY, Chargée de mission Evaluation des prestations médico-sociales.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Valérie DESQUESNE, Directrice de la stratégie :

Article 5.1 : en matière de coordination des projets transverses, d'observation et de statistiques

- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant l'ARS de Normandie à l'Etat ;
- les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des politiques de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion du risque assurantiel, à la déclinaison opérationnelle du programme pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de santé, à la mise en œuvre du plan triennal en région Normandie, aux contrats d'amélioration de la qualité des soins, aux mises sous accord préalable ;
- les décisions et correspondances relatives à la coordination des actions avec l'assurance maladie ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et aux actions de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins.
- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la définition et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'élaboration des contrats locaux de santé ;
- les décisions et les correspondances relatives à l'observation et aux statistiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.1 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses

Article 5.2 : en matière de coordination du fond d'intervention régional

- les décisions et correspondances relatives à la coordination du fonds d'intervention régional de l'ARS Normandie, dans la définition des orientations stratégiques de son utilisation, pour l'élaboration du budget initial et rectificatif, son suivi, sa mise en œuvre et l'élaboration de son compte financier ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée

pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses ;
- Madame Florence CHESNEL, chargée de mission coordination du FIR.

Article 5.3 en matière de mise en œuvre du budget annexe FIR

- La préparation des budgets initiaux et rectificatifs, les virements de crédits du budget annexe
- L'ordonnancement des dépenses du fonds d'intervention régional : les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des crédits du fonds
- L'engagement des dépenses
- La certification du service fait

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses ;
- Madame Florence CHESNEL, chargée de mission coordination du FIR.

Article 5.4 : en matière de Démocratie en santé

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances régionales de démocratie en santé ;
- Les états de frais des membres de commissions de démocratie en santé du territoire de Normandie ;
- Les décisions et correspondances relatives aux financements engagés au titre du Fonds d'Intervention Régional ou du budget principal de l'agence en matière de démocratie en santé ;
- Les décisions, correspondances et bordereaux relatifs à la désignation des représentants des usagers au sein des commissions des usagers des établissements de santé ou des groupements de coopération sanitaire autorisés à assurer les missions d'un établissement de santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.4 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses.

Article 5.5 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.5 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Monsieur Yann LEQUET, Directeur de l'appui à la performance :

Article 6.1 : en matière de gestion des professionnels de santé

- 6.1.1. les décisions, arrêtés, conventions et correspondances relatives à la gestion et au suivi des professions et personnels de santé ainsi que les contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers et affectations de stages des internes de médecine, assistants et praticiens ;
- 6.1.2. les courriers et correspondances avec le Centre National de Gestion relatifs aux personnels médicaux ;
- 6.1.3. la diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;
- 6.1.4. la diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie ;
- 6.1.5. les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales des cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.6. les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les

- demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages-femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.7. les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier et d'aide-soignant pour des étudiants en médecine dans les cinq départements de la région ;
 - 6.1.8. les courriers et correspondances relatifs à l'examen du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, en vue d'analyses de biologie médicale dans les cinq départements de la région de Normandie ;
 - 6.1.9. les certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale des cinq départements de la région de Normandie ;
 - 6.1.10. les courriers d'autorisation d'user du titre d'ostéopathes et de psychothérapeutes et les correspondances associées ;
 - 6.1.11. les arrêtés de composition des conseils techniques et pédagogiques et de discipline pour les cinq départements de la région de Normandie ;
 - 6.1.12. les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel pour les cinq départements de la région de Normandie ;
 - 6.1.13. les décisions et correspondances relatives à la désignation des médecins experts conformément à l'article R 141-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
 - 6.1.14. Pour les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques des instituts de formation des aide-soignants des cinq départements de la région de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1 également à :

- Madame Jésahelle LEROY-ALIX, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Audrey HENRY, responsable adjointe du pôle professionnels de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, Madame Jésahelle LEROY-ALIX et Madame Audrey HENRY, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1.5 et 6.1.14 également à :

- Madame Corinne DEFRANCE, conseillère pédagogique régionale ;
- Madame Laurence CUDONNEC, chargée de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, Madame Jésahelle LEROY-ALIX et Madame Audrey HENRY, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1.14 également à :

- Madame Catherine BOULLEN, gestionnaire des formations paramédicales.

Article 6.2 : en matière de gestion de la qualité, de la performance et de l'innovation

- les courriers, correspondances et décisions dans le champ de la performance hospitalière ;
- les courriers, correspondances et décisions dans le champ de l'innovation et des systèmes d'informations hospitaliers ;
- les courriers, correspondances et notifications relatifs aux protocoles de coopération ;
- les courriers et notifications relatifs aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail ;
- les courriers et notifications relatifs à la gestion des aides individuelles conformément à l'instruction DGOS / RH3 / MEIMMS / 2013 /410 du 17 octobre 2013 ;
- les courriers de réponse aux demandes individuelles liées au respect de la fonction publique hospitalière ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.2 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance.

Article 6.3 : en matière de gestion de l'accompagnement aux organisations innovantes

- les courriers, correspondances et décisions dans le champ de l'innovation et des systèmes d'informations hospitaliers ;
- les courriers, correspondances et notifications relatifs aux protocoles de coopération.

Article 6.4 en matière d'allocation de ressources

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources dans le champ des missions de la direction de l'appui à la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour

les actes mentionnés à l'article 6.4 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance ;
- Madame Audrey HENRY, responsable adjointe du pôle professionnels de santé.

Article 6.5 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'appui à la performance ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.5 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance ;
- Madame Jésahelle LEROY-ALIX, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Audrey HENRY, responsable adjointe du pôle professionnels de santé.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Catherine TISON, Directrice de la mission inspection contrôle :

- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine TISON, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 7 également à :

- Madame Stéphanie LECOURTOIS, adjointe à la directrice de la mission inspection-contrôle.

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général :

Article 8.1 : en matière de ressources humaines – Contrats, avenants et promotion du personnel

- Les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- Les signatures d'avenants aux contrats à durée déterminée et indéterminée ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- les contrats à durée déterminée ;
- les décisions relatives au recrutement.

Article 8.2 : en matière de ressources humaines - Dialogue social et gestion du personnel

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des ressources humaines et des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux ressources humaines ;
- les décisions et les correspondances relatives à la gestion administrative, la gestion des carrières et à la paie.

Article 8.3 : en matière de ressources humaines - Développement RH

- l'ordonnancement des dépenses relatives à la formation ;

- les correspondances relatives à la gestion administrative, la gestion des carrières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.3 également à :

- Madame Véronique BUDET, responsable du pôle développement RH ;
- Monsieur Nicolas ANQUETIN, Chargé du développement RH, Qualité de Vie au Travail et Conseiller Mobilité Carrière.

Article 8.4 : en matière de moyens généraux et affaires immobilières

- Correspondances liées à la gestion immobilière et l'aménagement des espaces de travail ;
- Décisions, bordereaux, correspondances liées à l'archivages ;
- Réception, certification, notification des travaux et contrôles réglementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.4 également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières ;

Article 8.5 : en matière d'Achats/Marchés publics

- les marchés publics et contrats ;
- les achats publics ;
- la commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.5 également à :

- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle achats/marchés publics ;
- Madame Camille LONGOUR, Acheteuse publique.

Article 8.6 : en matière de frais de déplacements

- les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des agents de l'ARS ainsi que la certification des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'ARS et validés par leurs responsables de service ;
- la certification des états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions des territoires de la Normandie validés par les services gestionnaires des commissions.

Article 8.7 : en matière budgétaire

- la préparation des budgets initiaux et rectificatifs, les virements de crédits.

Article 8.8 : en matière financière

- L'ordonnancement des dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- l'engagement des dépenses ;
- la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.8 également à :

- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle achats/marchés publics ;
- Madame Camille LONGOUR, Acheteuse publique.

Article 8.9 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général.
- Les états de frais de déplacement présentés par les personnes extérieures à l'ARS pour des missions ou des réunions à l'initiative de l'ARS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.9 également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières;
- Madame Véronique BUDET, responsable du pôle développement RH ;
- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle achats/marchés publics ;

ARTICLE 9 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Françoise AUMONT, Directrice déléguée départementale du Calvados :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire du Calvados ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du Calvados ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans le Calvados ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale du Calvados ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- Toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes-rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- Les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Les contrats locaux de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 9 également à :

- Madame Cécile LHEUREUX, déléguée territoriale du Calvados.

ARTICLE 10 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Monsieur Yvan DENION, Directeur délégué départemental de l'Eure par intérim :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de l'Eure ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire de l'Eure ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Eure ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Eure ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- Toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes-rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- Les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Les contrats locaux de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan DENION, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 10 également à :

- Monsieur Jérôme LIBERMANN, délégué territorial de l'Eure.

ARTICLE 11 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Françoise AUMONT, Directrice déléguée

13

départementale de la Manche :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de la Manche ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire de la Manche ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans la Manche ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Manche ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- Toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes-rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- Les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Les contrats locaux de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 11 également à :

- Monsieur Yoann BRIDOU, délégué territorial de la Manche.

ARTICLE 12 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Valérie DESQUESNE, Directrice déléguée départementale de l'Orne par intérim :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de l'Orne ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire de l'Orne ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Orne ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Orne ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- Toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes-rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- Les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Les contrats locaux de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 12 également à :

- Madame Béatrice TERRY, déléguée territoriale de l'Orne.

ARTICLE 13 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Monsieur Yvan DENION, Directeur délégué départemental de la Seine-Maritime :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire en Seine-Maritime ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire de Seine-Maritime ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité en Seine-Maritime ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Seine-Maritime ;

- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- Toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes-rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- Les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Les contrats locaux de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan DENION, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 13 également à :

- Monsieur Alain PLANQUAIS, délégué territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Cynthia ALEXANDRE, déléguée territoriale de la Seine-Maritime.

ARTICLE 14 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Julie DECOUTERE, Cheffe de cabinet :

- les correspondances relatives à la demande de subvention culturelle socioculturelle, sportive et l'organisation d'événements ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation la mission culture santé ;
- les décisions et correspondances relatives aux financements engagés au titre du Fonds d'Intervention Régional pour la mission culture santé ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du cabinet.

ARTICLE 15 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable juridique :

- Lettres et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les correspondances relatives au contrôle de la comptabilité d'exercice d'une activité professionnelle ou sociale dès lors que cet exercice fait l'objet de restrictions expressément fondées sur l'existence de condamnations pénales ou de sanctions disciplinaires notamment en application des dispositions de l'article 776-3° du code de procédure pénale.

ARTICLE 16 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Marie GILLOT, Attachée de direction à la direction générale :

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par :
 - Le secrétaire général ;
 - L'agent comptable ;
 - La directrice de la santé publique ;
 - Le directeur de l'offre de soins ;
 - La directrice de l'autonomie ;
 - La directrice de la stratégie ;
 - Le directeur de l'appui à la performance ;
 - La direction de la mission inspection contrôle ;
 - La cheffe de projet santé mentale ;
 - La chargée de mission santé mentale ;
 - La cheffe de projet radicalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie GILLOT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 16 également à :

- Monsieur Alexandre DEBRAINE, Secrétaire général.

ARTICLE 17 :

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 16, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux de santé ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 16, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico sociaux ;
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- les courriers d'injonctions et de prescriptions adressés aux établissements et services sanitaires et médico-sociaux en application du code de la santé publique ou du code de l'action sociale et des familles ;
- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 16, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 16, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les baux ;
- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- les accords avec les organisations syndicales ;

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 16 pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle, à l'exception de celles portant sur le volet sécurité environnementale visées à l'article 2.3 :

- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux rapports d'inspection ;
- les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant ;
- les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les injonctions, prescriptions et recommandations formulées suite à ces inspections.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 16, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

ARTICLE 18 :

La présente délégation de signature prend effet à compter de la date de publication de celle-ci.

ARTICLE 19 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication pour les tiers.

ARTICLE 20 :

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 07/01/2020,

La Directrice générale,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' and 'G' intertwined, with a horizontal line extending to the left.

Christine GARDEL

DDTM

27-2019-12-23-001

19214_RDec pour l'existence et l'extension d'une Zone
d'Aménagement Économique du Cheval noir

PRÉFET DE L'EURE

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
CONCERNANT LA DÉCLARATION D'EXISTENCE ET L'EXTENSION D'UNE ZONE
D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE DU CHEVAL NOIR**

**PÉTITIONNAIRE : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LIEUVIN PAYS D'AUGE
SUR LA COMMUNE DE THIBERVILLE**

Numéro d'enregistrement : 27-2019-00280 (19214)

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;
- l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 24 décembre 2019 par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge et enregistré sous le n°27-2019-00280 (19214) relatif à la régularisation de l'existant et l'extension de la Zone d'Aménagement Économique (ZAE) du Cheval Noir sur la commune de Thiberville ;

donne récépissé à la

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge
21 bis Rue de Lisieux
27230 THIBERVILLE**

de la déclaration concernant la régularisation de l'existant et l'extension de la Zone d'Aménagement Économique (ZAE) du Cheval Noir sur la commune de Thiberville.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant : - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration (5,05 ha)	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 24 février 2020, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de Thiberville où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Thiberville ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

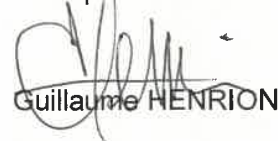
Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

À Évreux, le 23 décembre 2019

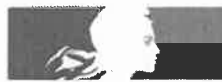
Le chef du pôle territorial de l'eau


Guillaume HENRION

DDTM

27-2020-01-06-003

19215_RDec_Aménagement d'un lotissement "Les jardins
des bois" à ANDE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT
« LES JARDINS DES BOIS »**

PETITIONNAIRE : LE CHENE JAUNET

COMMUNE D'ANDÉ

Numéro d'enregistrement : 27-2019-00281

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;
- l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- le dossier de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement déposé le 23 décembre 2019 par Le chêne jaunet et enregistré sous le n°27-2019-00281 relatif à l'aménagement d'un lotissement « Les Jardins des Bois », sur la commune d'ANDÉ ;

donne récépissé à :

**LE CHÊNE JAUNET
54, rue du Général de Gaulle
27340 PONT DE L'ARCHE**

de la déclaration concernant l'aménagement d'un lotissement « Les Jardins des Bois » implanté sur la parcelle cadastrée ZA n°363, route de Muïds sur la commune d'ANDÉ.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales</i>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration 1,61 ha surface projet : 0,99 ha et bassin versant intercepté : 0,62 ha	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi **le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé**, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune d'ANDÉ où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune d'ANDÉ ;
- Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application. Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

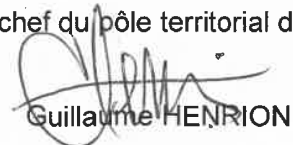
Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Evreux, le 06 janvier 2020

Le chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION

DDTM

27-2020-01-06-002

Décision n° DDTM/2020-01 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation
de signature à ses collaborateurs en matière
d'ordonnancement *Subdélégation de signature* secondaire et de pouvoir adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2020-01 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois des finances ;
- la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du 2 mai 2001 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 19-54 du 17 décembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 19-56 du 27 décembre 2019 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

D E C I D E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, il est donné subdélégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rik VANDERERVEN, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de ses attributions, à M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, secrétaire général.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de ses attributions, à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de ses attributions, à Mme Sandrine DOUCET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable

Article 5 : Engagements juridiques

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature pour les engagements juridiques, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, conseillère d'administration de l'écologie et de l'aménagement durables, chef du service habitat, logement, ville ;
- M. Zéphire THINUS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires ;
- Mme Astrid ÉRÉNATI, attachée principale d'administration de l'État, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, il est donné, pour le service habitat, logement, ville, subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de L'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRÉNATI, il est donné, pour le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense, subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité éducation routière.

Article 6 : Pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur dans la limite de leurs attributions, aux chefs de services désignés ci-dessous :

- Mme Caroline GONTHIER-GILLIS
- M. Zéphire THINUS
- Mme Corinne GOILLOT
- M. Olivier CATTIAUX
- Mme Pascale MARTIN
- Mme Astrid ÉRÉNATI

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, il est donné, pour le service habitat, logement, ville, subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRÉNATI, il est donné, pour le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense, subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité éducation routière.

Article 7 : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

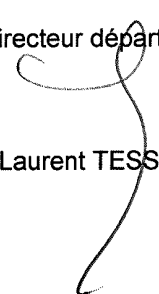
Article 8 : La décision n° 2019-177 du 2 septembre 2019 est abrogée.

Article 9 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure. Une copie en sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Évreux, le 6 janvier 2020

Le directeur départemental

Laurent TESSIER



préfecture de l'Eure

27-2019-12-24-001

Arrêté N° CAB-RE-312-accordant une récompense pour
actes de courage et de dévouement

PREFET DE L'EURE

**ARRÊTÉ N° CAB – RE – 2019 – 312
ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE
POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT**

LE PRÉFET DE L'EURE

Officier de la Légion d'honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Considérant que le maréchal des logis-chef Carlos DA SILVA DOS SANTOS et la gendarme Gwendoline DAVOINE, ont extrait une personne alitée de sa maison en flamme à Etrépagny, malgré une importante émanation de fumée et l'ont ensuite transportée au centre hospitalier le plus proche.

Considérant que le courage et la réactivité dont ont fait preuve le maréchal des logis-chef Carlos DA SILVA DOS SANTOS et le gendarme Gwendoline DAVOINE ont permis de sauver des vies, tout en mettant en péril leur propre intégrité ;

Considérant que leur intervention mérite d'être récompensée ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux:

- Maréchal des logis-chef Carlos DA SILVA DOS SANTOS, gendarme à la brigade d'Etrépagny ;
- Gendarme Gwendoline DAVOINE, gendarme à la brigade d'Etrépagny

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 décembre 2019

Le Préfet

Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2020-01-06-001

Ordre du jour - CDAC 24-01-2020

Commission départementale d'aménagement commercial

**Réunion du 24 janvier 2020 à 14h30
Salle Marianne
Préfecture de l'Eure**

Ordre du jour

Demande présentée par la SAS DEPREAUX pour la création d'une jardinerie à l'enseigne GAMM VERT d'une surface de vente totale de 3 021 m² sur la commune de Le Neubourg.